

**Inspection Académique des
Bouches-du-Rhône**

Dossier suivi par :
Alain YAÏCHE
IA-IPR 1^{er} degré

Ref : CirculaireDeRentrée0708.doc
Téléphone : 04 91 99 66 37
Fax : 04 91 99 68 98
Mél : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription

Marseille, le 8 septembre 2007

Objet : Circulaire de rentrée 2007-2008

Comme tous les ans, je veux tout d'abord, au seuil de cette nouvelle année scolaire, souhaiter la bienvenue à ceux d'entre vous qui ont rejoint notre département pour y œuvrer au service des élèves qui nous sont confiés. Nous voilà tous, après des vacances bien méritées et qui, je l'espère, auront été profitables, prêts à poursuivre les efforts entrepris antérieurement et à relever les nouveaux défis qui nous attendent.

Cette traditionnelle circulaire de rentrée a justement pour but de vous tenir informés des évolutions récentes et notables dans notre département, aussi bien au plan administratif, pédagogique que relationnel, à la suite des modifications apportées l'an dernier.

1. AU PLAN ADMINISTRATIF

1.1. La gestion administrative des écoles.

Lors de la dernière rentrée, des mesures concrètes visant une aide des directeurs d'école ont été appliquées :

a) Mise en place des postes d'emplois aidés.

Ces postes ont été attribués à des personnels affectés auprès des directeurs d'école, en vue de les aider dans leurs tâches administratives. Les contrats de ces personnels ont été reconduits conformément aux directives reçues tout dernièrement. Comme l'an dernier, la saisie des données nécessaires à l'application nationale « Base élèves » continuera d'être une des tâches prioritaires de ces personnels.

b) Décharge des directeurs des écoles à quatre classes.

Cette mesure a été rendue possible, dès l'an dernier, par la mise en place d'un stage filé d'un jour par semaine devant être effectué par les PE2 lauréats du concours d'entrée à l'IUFM à l'occasion de leur formation initiale.

Cette année encore, les directeurs de quatre classes bénéficieront ainsi d'un jour hebdomadaire de décharge, en élémentaire comme en maternelle. Cependant, il convient de noter un changement dans le déroulement annuel de ce stage. L'organisation adoptée pour cette

formation prévoit en effet que tous les PE2, qu'ils effectuent leur stage filé dans la classe d'un directeur d'une école de 4 classes ou dans celle d'un T1, auront à changer de classe (cycle et niveau) à mi-année.

S'il revient aux maîtres de l'école d'accueillir et d'aider ce collègue en formation à s'intégrer dans l'équipe pédagogique, il convient de noter que l'accompagnement pédagogique sera pris en charge par les formateurs de l'IUFM et les responsables, IEN et CPC, de la circonscription.

1.2. Le remplacement des congés.

Trois mesures ont été prises l'an dernier en matière de remplacement des maîtres en vue d'accroître la réactivité du système :

- La déconcentration de la gestion des moyens.
- L'accroissement des moyens de remplacement par dotation supplémentaire de dix postes.
- L'utilisation systématique de l'application informatique (e-GOR) pour la gestion des remplacements des maîtres absents.

L'analyse du bilan, suite à l'application de ces mesures, révèle les informations suivantes :

- Le taux global d'absentéisme du département demeure supérieur à la moyenne nationale. De ce fait, le taux d'encadrement, pourtant favorable s'avère insuffisant. C'est donc bien sur la diminution du nombre de congés courts qu'il convient d'influer.
- S'agissant des congés longs, l'accroissement du nombre des congés de longue durée, de longue maladie ou de maternité reste notable. La durée des congés de maternité qui débutent de façon anticipée sous forme d'un congé de maladie et se prolongent de la même manière pour couches pathologiques, vient encore accentuer cet effet.

Il est clair que dans ces conditions, les efforts consentis en termes de moyens supplémentaires réservés au remplacement des maîtres absents, et qui seront au nombre de 15 à la rentrée prochaine, risquent fort de ne pas suffire si certaines pratiques subsistent.

Il est clair que, pour se révéler efficace, cette croissance de moyens doit s'accompagner d'un encadrement strict des congés, et d'une analyse approfondie des motifs d'absences. Je dois rappeler, à cet égard, que **le respect des délais de transmission** des actes, ainsi que rappelé dans la circulaire départementale du 5 janvier 2004 portant sur cette question, s'avère primordial et toujours d'actualité.

Il convient de noter que **seuls les signalements réalisés en temps et en heure au moyen d'eGOR seront pris en compte**. Dans le cas contraire, le remplacement du maître absent ne pourra être effectué et les moyens restés disponibles au vu des écrans seront, en cas de besoin, mis à la disposition d'une circonscription voisine.

1.3. La transmission du courrier.

Je me vois contraint de réitérer mes recommandations en ce domaine.

a) Respecter la voie hiérarchique.

Le respect de la voie hiérarchique est une condition sine qua non d'une bonne communication entre les administrés et leur administration. Trop souvent encore, je suis conduit à renvoyer à l'expéditeur un courrier n'ayant pas suivi ce cheminement. Je vous demande donc de veiller strictement au respect de la procédure de transmission.

b) Disposer des autorisations attendues.

Le retard apporté à la réponse d'une demande d'autorisation d'absence est souvent dû à une réception tardive de cette demande, ou au délai nécessaire à l'instruction du dossier. C'est pourquoi toute demande d'autorisation d'absence doit être transmise avec un délai suffisant pour en permettre l'instruction. De plus, elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives.

Je souhaite rappeler à cette occasion que le métier d'enseignant implique de votre part une continuité du service liée à l'obligation d'accueillir les élèves. Ainsi, les autorisations d'absence

à caractère personnel, ont pour corollaire l'obligation pour l'administration de trouver des solutions alternatives pour l'accueil des élèves, ce qui n'est satisfaisant, ni pour les élèves eux-mêmes, ni pour le fonctionnement de l'école. Il y a certes des circonstances graves qui nécessitent de devoir s'absenter de manière fortuite et je le comprends fort bien. Il est, en revanche, d'autres occurrences, moins impératives qui me semblent devoir passer au second rang, la nécessité d'assurer l'accueil des élèves un jour de classe demeurant toujours la première des missions du service public.

En dehors des situations d'urgence dûment identifiées, aucun enseignant ne peut s'absenter avant d'avoir obtenu un accord explicite de la part de son supérieur hiérarchique, sauf à se retrouver en situation administrative irrégulière.

1.4. La Scolarisation des élèves

a) Accueillir tous les élèves.

L'obligation faite, par la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, de scolariser les élèves handicapés, a conduit à la création de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'accueil de ces élèves s'effectue selon un projet élaboré conjointement par l'ensemble des personnes concernées (l'élève, la famille, l'équipe des enseignants de l'école, les partenaires dont éventuellement les personnels soignants, etc.), sous l'impulsion des personnels référents.

Ce projet peut éventuellement envisager la demande d'attribution d'un assistant de vie scolaire (AVS). Cependant, cette attribution ne saurait être systématique ou constituer un préalable à l'intégration de l'élève concerné. Ainsi, l'accueil de l'élève à l'école doit pouvoir être acté même pour le cas où l'octroi d'un AVS ne serait pas possible.

De ce fait, toute école étant susceptible d'accueillir un enfant handicapé, il convient de porter cette question à l'ordre du jour des conseils des maîtres et des réunions de directeurs en vue de prévoir, d'ores et déjà, des réponses possibles à apporter, le moment venu, aux familles concernées (modalités et qualité de l'accueil, documentation détaillée des textes en vigueur, connaissance des procédures, coordonnées du référent, etc.). Il convient de noter que de nombreux renseignements utiles sont disponibles sur le site départemental <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique "Scolarisation des élèves handicapés ASH 13".

Dans le but de vous aider en ce domaine, des actions de formation continue figureront au plan départemental au titre de l'année scolaire 2007/2008.

b) Accueillir les élèves en maternelle.

A l'école maternelle, les élèves peuvent être accueillis à compter de deux ans révolus au 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée. Seuls les enfants de deux ans scolarisés en Z.E.P. sont décomptés dans les effectifs. Hors Z.E.P., les enfants de deux ans sont accueillis dans la limite des places disponibles. Le nombre de places disponibles est obtenu en appliquant un taux d'encadrement de 30 élèves par classe.

Ainsi, toutes les places restant disponibles dans les écoles doivent être consacrées à l'accueil des élèves de deux ans, jusqu'à atteindre la capacité d'accueil ci-dessus définie. Il convient de noter que le plus souvent, malgré un nombre important de places restées vacantes, les effectifs des élèves de deux ans accueillis dans les écoles restent extrêmement réduits. Cette information a été communiquée à l'ensemble des maires des communes du département.

c) Tenir correctement les registres réglementaires.

La date d'inscription d'un élève, la qualité de sa fréquentation scolaire ou la date de sa radiation peuvent faire l'objet de demandes régulières tant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale que de diverses autorités (autorités judiciaires par exemple).



C'est pourquoi la tenue de ces registres réglementaires, registre matricule, registres d'appel, doit être exemplaire et mentionner les dates d'arrivée et de radiation des élèves, tout comme leurs écoles d'origine et de destination. *Aucun nom d'élèves ne doit figurer sur ces registres avant l'arrivée effective de ceux-ci.* La présence de chacun d'eux doit être clairement mentionnée, et les bilans statistiques mensuels de l'assiduité seront signés par l'enseignant de la classe et le directeur de l'école qui en certifieront ainsi l'exactitude.

d) L'entrée dans l'application nationale "Base élèves".

En 2009, tous les élèves des écoles seront répertoriés dans l'application " Base élèves " (B.E.). À cette fin, des stages de formation des directeurs en poste sont organisés pour atteindre cet objectif.

e) Veiller à une fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire.

La scolarisation des élèves n'est obligatoire qu'à partir de six ans. Cette obligation ne concerne donc pas les élèves de l'école maternelle. Cependant, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école maternelle, sa fréquentation devient obligatoire conformément aux horaires définis au sein du règlement de l'école, lui-même inspiré du règlement type départemental. De ce fait, si un élève inscrit dans une école maternelle ne s'est pas présenté, il conviendra, après en avoir informé la famille, et sans réponse de celle-ci, de prononcer sa radiation dans un délai de 15 jours.

Dans de nombreuses écoles maternelles, les absences restent trop nombreuses les après-midi et de manière particulièrement massive le samedi matin, ce qui contrarie la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Ceci est inacceptable et appelle en réponse des mesures spécifiques :

- ✓ Rappeler aux parents leur engagement pris vis-à-vis de l'école en matière de respect de ses horaires et de ses jours de fonctionnement, et veiller à une assiduité régulière des élèves.
- ✓ En cas de négligences répétées ou d'absences régulières non justifiées (y compris le samedi matin) et après en avoir prévenu les parents, procéder à la radiation de l'élève.
- ✓ Envisager, dans le cadre d'une concertation avec les parents d'élèves et les autorités communales, le transfert du samedi matin au mercredi matin.

Je tiens à préciser ici que j'ai personnellement observé sur le terrain, dans les écoles des communes qui avaient opté pour l'instauration d'une semaine scolaire de quatre jours, un absentéisme massif qui engage directement la responsabilité des parents. Une telle amputation délibérée de l'année scolaire et qui ne peut avoir que des conséquences néfastes sur les apprentissages des élèves, ne saurait être tolérée.

f) Assurer la sécurité des élèves.

Nul ne doit pouvoir attenter à l'intégrité physique, morale ou affective des élèves. De ce fait, les règles en vigueur doivent être strictement respectées et notamment en matière :

- ✓ D'entrées dans l'école qui doivent être minutieusement réglementées, filtrées et restreintes surtout en période de plan Vigipirate,
- ✓ De sécurité Internet qui doit mettre les enfants à l'abri d'agressions intempestives. Chaque école peut, en s'adressant à l'ERIP de la circonscription, bénéficier d'une application informatique assurant cette protection. La signature d'une charte doit engager l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques à oeuvrer en faveur de la sécurité des enfants.

En matière de sécurité alimentaire, certains élèves sont allergiques à des aliments ou à des composants d'aliments. De ce fait, une vigilance s'impose concernant les prises alimentaires à l'école (collation, goûter, goûter d'anniversaire, kermesse, etc..) Il convient de définir en début d'année avec les parents et le médecin scolaire les possibilités de mise en place de ses goûters. S'agissant du temps de cantine, un PAI doit être mis en place pour ces élèves en collaboration avec les services municipaux. La circulaire N° 2002 – 2004 du 31- 01-2002 rappel des conseils simples à mettre en oeuvre pour éviter les risques qu'une mauvaise maîtrise des aliments pourrait engendrer.

Une circulaire départementale regroupant toutes ces préconisations vous parviendra prochainement.



5/10

g) Respecter le principe de gratuité de l'école.

Je veux réitérer ici mon souhait de voir déployer tous les efforts nécessaires pour que les familles ne se retrouvent pas contraintes à des dépenses que l'école publique gratuite doit leur éviter.

Par ailleurs, je me dois d'insister sur le **caractère permanent** des consignes suivantes :

La gestion des fonds de la coopérative de l'école (Cf. Circulaire n° 04/1783 du 28 mai 2004 relative à la gestion de la coopérative scolaire) à laquelle doivent être associés les élèves dans le cadre d'une réelle éducation à la coopération, doit être transparente et respecter les valeurs de l'école de la République, notamment en matière de gratuité (aucune cotisation forfaitaire ne peut, de ce fait, être imposée aux familles).

À ce titre, je tiens à rappeler ici fermement ce principe de gratuité de l'école publique, et qui doit exclure, de toute pratique, l'exigence d'achats coûteux que les familles ne doivent en aucun cas assumer.

2. AU PLAN PEDAGOGIQUE.

2.1. Le socle de compétences et de connaissances.

Le décret n° 2006-830 du 11/07/06 définit ainsi le socle commun de compétences et de connaissances : « **ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé** ».

Dès cette année seront livrés les outils de suivi et d'évaluation des élèves. Ils permettront de rendre opérationnelles les procédures d'apprentissage dans les sept domaines définis par ce socle, en matière de compétences, de connaissances et d'attitudes. Les animations pédagogiques, tout comme les stages de circonscription prendront nécessairement en compte l'utilisation de ces outils.

2.2. Les dispositifs mis en place.

L'objectif prioritaire retenu au plan départemental vise l'amélioration des résultats scolaires de tous les élèves. Dans ce but, ont été prises certaines mesures destinées à favoriser l'atteinte de cet objectif.

a) Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE).

Cette année, tous les moyens attribués il y a deux ans ont été retirés en vue d'une ré-attribution. 23 écoles ont pu ainsi bénéficier d'un poste PARE, en vue d'une utilisation conforme au cahier des charges.

Je tiens à signaler ici, la qualité souvent remarquable des dossiers qui ont été déposés. Les équipes des écoles candidates ont su judicieusement utiliser les outils d'évaluation mis à leur disposition (en début, milieu et fin de CP et de CE1) pour étayer leur demande.

C'est donc toujours, comme l'an dernier, à **quarante sept** que se monte le nombre de ces postes PARE. Cet effort notable au plan qualitatif, doit permettre aux équipes concernées de poursuivre leurs efforts prioritairement placés au service des élèves de cycle 2 rencontrant des difficultés d'apprentissage en lecture.

b) Le suivi des élèves en difficulté d'apprentissage : relation avec le RASED.

Lorsque les difficultés d'apprentissage rencontrées par un élève dépassent le simple plan pédagogique, après étude de cas en conseil des maîtres de cycle ou en équipe éducative, un



6/10

membre du RASED (psychologue scolaire, ré-éducateur, maître de regroupement d'adaptation) peut-être chargé du suivi de cet élève. Il convient alors de réfléchir aux modalités de ces prises en charge, par nature, différentes de celle du maître PARE, et de les adapter au mieux. En effet, les prises en charges hors de la classe, si elles sont nécessaires, privent néanmoins l'élève de ce qui s'y passe en son absence. Ses difficultés risquent ainsi de s'accroître.

c) Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE).

Ce dispositif est maintenant généralisé et doit être mis en oeuvre au profit des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage révélées notamment par les évaluations pratiquées. Le travail accompli en ce domaine et les résultats ainsi obtenus doivent être tenus à la disposition des élèves concernés bien évidemment, mais également des parents et de l'inspecteur chargé de la circonscription.

Des outils nécessaires à l'opérationnalisation et la mise en place des PPRE ont été élaborée par le groupe départemental de pilotage chargé de la maîtrise de la langue. Ces outils d'élaboration, d'évaluation et de suivi des PPRE sont disponibles en ligne sur le site départemental.

Tout élève rencontrant des difficultés doit pouvoir ainsi trouver, en fonction de la nature de celles-ci, le dispositif le plus adapté et susceptible de l'aider à retrouver le chemin de la réussite.

d) Les projets d'école.

Les axes pédagogiques retenus au titre des projets d'école ont été définis à partir des résultats obtenus par les élèves aux évaluations nationales (GS / CP, CE1, CE2, CM2, 6e) ou à des évaluations internes à l'école. Ils ont, le plus souvent concerné :

- ✓ La maîtrise de la langue, et plus particulièrement , de la lecture.
- ✓ L'apprentissage de la citoyenneté,
- ✓ L'apprentissage des langues vivantes,
- ✓ L'enseignement des sciences,
- ✓ L'enseignement de l'EPS
- ✓ L'enseignement des arts

Il convient de noter un déficit en mathématiques et en production écrite, maintes fois signalé au sein des rapports d'inspection, et qui mérite d'être pris en compte dans les projets d'école.

e) Les projets de circonscription.

Les tableaux de bord des circonscriptions, élaborés à partir de ceux des écoles, fournissent de précieux indicateurs qui aident à la conception et à la mise en oeuvre des projets de circonscription. En termes de pilotage, ils permettent de définir les besoins spécifiques des écoles en matière de carte scolaire, de formation continue, d'équipement informatique, etc..

f) Le projet départemental.

Tant en matière de formation, d'information, de pilotage ou de gestion, le projet départemental se fonde notamment sur le bilan des projets de circonscription. Il tient compte également des travaux conduits par les groupes départementaux de pilotage mis en place il y a deux ans maintenant. Les états des lieux ainsi que les propositions élaborées au sein de ces groupes seront régulièrement communiqués, à votre intention, en conseil d'inspecteurs.

3. LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS.

3.1 Le dispositif de formation continue.

Les quatre axes qui sous-tendent la formation continue ont été renforcés :

a) Une formation destinée à tout enseignant.

Aux côtés des stages départementaux à candidature individuelle, se déroulent en circonscription des stages à publics désignés, proposés par les équipes de circonscription après analyse des besoins. Ces stages répondent à une attente de l'institution. C'est pourquoi

les stagiaires de ces stages sont désignés par l'IEN en vue d'une adéquation entre ces attentes institutionnelles et les besoins constatés des enseignants.



7/10

b) La formation des directeurs d'école.

La formation initiale des directeurs ne rassemble que les directeurs effectivement nommés sur poste de direction. D'autres stages, départementaux ou de circonscription ont par ailleurs permis d'accueillir des directeurs en poste n'ayant pas participé à une formation depuis de nombreuses années.

Enfin, les directeurs faisant fonction bénéficieront, comme l'an dernier, d'un stage dès la troisième semaine de l'année pour répondre à leurs interrogations aussi tôt que possible après leur prise de fonction.

c) La formation des enseignants chargés de remplacement.

Les brigadiers chargés du remplacement des maîtres absents partent en stage en début d'année. Les brigadiers de formation continue partent en stage en fin d'année. Les uns comme les autres ont constamment à améliorer leurs gestes professionnels qui doivent être particulièrement affinés face aux situations très diverses rencontrées dans les classes tout au long de l'année scolaire.

A ce titre, je souhaite qu'au sein de chaque zone de remplacement soit élaboré en faveur de ces personnels **un plan pluriannuel de formation** prenant en compte les obligations de leurs missions (enseignement de la lecture au CP / dans les autres classes, l'enseignement de la langue orale en maternelle / dans les autres classes, maîtrise d'une langue vivante et des Tice au service des apprentissages, etc.)

Si cette efficacité des maîtres remplaçants est une condition indispensable à une véritable continuité pédagogique, elle ne peut suffire si une solidarité indispensable n'existe pas entre le maître remplacé et le remplaçant. C'est pourquoi je vous rappelle que ce dernier doit pouvoir disposer de tous les documents nécessaires à une prise en main immédiate de la classe : fiches de renseignements des élèves, registre d'appel, cahier journal, progressions, programmations, fiches écrites de préparation, liste des livres et des cahiers utilisés dans la classe, planning d'organisation des services, etc.

d) Aide au développement de la carrière.

L'accompagnement sur le terrain des enseignants débutants entrant dans le métier, bénéficiera à nouveau d'une attention soutenue. En effet, le stage destiné aux T1 (enseignants sortant d'IUFM et effectuant leur première année sur le terrain), se déroulera cette année encore de manière filée à raison d'un jour par semaine. Ce stage sera majoritairement encadré par les conseillers pédagogiques généralistes et spécialisés de circonscription, ainsi que par des professeurs d'IUFM.

Dans le cadre du dispositif¹ mis en place, tous les T1 d'une même zone de formation effectueront leur stage filé durant le même jour de la semaine.

De manière corrélative, tous les PE2 d'une même zone de formation, qu'ils soient affectés sur une classe de T1 ou sur celle d'un directeur d'une école à quatre classes, effectueront également leur stage filé sur le terrain au cours de la même journée de la semaine. Ces PE2 seront présents dans les écoles dès le jour de la pré-rentrée.

Les stages destinés aux T2 (enseignants effectuant leur seconde année sur le terrain) se poursuivront comme par le passé.

Par ailleurs, les stages facilitant l'accès à d'autres missions dans le cadre d'une évolution de carrière (CAFIPEMF, CAPASH, etc.) seront à nouveau proposés.

3.2 Le remplacement des maîtres en stage.

¹ Dispositif décrit dans ma circulaire de juillet 2007.



Le remplacement des maîtres en stage s'est, dans l'ensemble, déroulé de manière satisfaisante. Quelques stages ont cependant été amputés de quelques moyens que j'ai affectés au remplacement des maîtres absents par nécessité de services.

3.3 L'organisation générale de la formation.

a) Au plan géographique.

Au plan géographique, l'aménagement du découpage du département en six zones de formation a permis de rapprocher considérablement le lieu d'exercice de celui du stage, réduisant ainsi les déplacements des personnels. Le développement progressif de centres de formation au sein de chaque zone devrait accroître encore cette proximité.

b) Au plan pédagogique.

L'analyse des besoins de chaque circonscription et au niveau de chaque zone a permis de diversifier l'offre de formation et de l'adapter aux attentes du terrain.

Ainsi, cette année, comme l'an dernier sont proposés trois types de stages :

- ✓ stages spécifiques de circonscription,
- ✓ stages spécifiques à plusieurs circonscriptions,
- ✓ stages départementaux conduits en collaboration avec l'IUFM.

L'ensemble de ces dispositifs, d'une durée variable allant de deux jours à deux ou trois semaines, est consultable sur le site Web départemental.

3.4 Le site web départemental : un outil précieux de mutualisation.

Le site Web départemental s'est enrichi d'outil précieux dans des champs disciplinaires nouvellement explorés : mathématiques, histoire et géographie, TICE et évaluation des élèves.

De très nombreuses ressources, issues de la vie pédagogique des classes et des circonscriptions, sont venues enrichir les rubriques mises à la disposition de tous. Je ne peux manquer de mentionner ici l'excellent travail conduit en lecture dans toutes les circonscriptions du département. Ce travail s'est concrétisé par une exposition des travaux réalisés par chacun d'entre vous. Les documents ainsi réalisés sont maintenant au service de tous, disponibles sur l'espace <http://www.atoutlire.ac-aix-marseille.fr>.

4 AU PLAN RELATIONNEL.

La qualité de la relation entretenue au sein de la communauté scolaire conditionne assurément la quiétude nécessaire au travail de tous. Faciliter la communication et veiller au respect mutuel, tels sont les fondements d'un fonctionnement efficace de notre institution.

4.1 Une information de qualité.

a) Disposer d'une documentation à jour.

L'accessibilité et l'actualisation de la documentation conditionnent grandement la qualité de l'action des enseignants et des directeurs d'école. C'est pourquoi j'ai souhaité mettre à votre disposition sur le site web départemental **la totalité des circulaires envoyées durant l'année** et qui vous seront utiles. Classées par ordre chronologique, celles-ci sont archivées en fin d'année. D'ores et déjà, cet outil, disponible en ligne a connu un vif succès.

b) Veiller à une information régulière des familles.

De nombreuses incompréhensions, voire de nombreux conflits avec les familles pourraient être évités grâce à une information régulière et transparente, destinée à améliorer la lisibilité de la vie de l'école et de son fonctionnement.

Ainsi, est-il indispensable de porter à la connaissance de tous le règlement de l'école et d'organiser autant que de besoin les réunions nécessaires à l'information des parents des

élèves de chaque classe. Elles permettent en effet d'expliciter les motifs de telle décision ou les justifications pédagogiques de telle autre organisation spécifique.

J'attire votre attention sur le fait que tous les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils ont la possibilité de rencontrer les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction pour évoquer toute question relative à la scolarité de leur enfant. Ils sont associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de leur participation aux différentes instances pour lesquelles ils élisent des représentants, et conformément aux compétences que définissent les textes.

Ces droits des parents sont reconnus et garantis dans le Code de l'Éducation. Le décret n°2006-935 du 28/7/2006 et la circulaire n°2006-137 du 25/8/2006 explicitent les principales mesures prises en ce domaine.

c) Promouvoir le rôle du conseil d'école.

Le conseil d'école est assurément l'instance privilégiée pour entretenir des relations solides avec l'ensemble des partenaires de l'école. Il faut donc rappeler la nécessité d'établir un ordre du jour constructif, tourné vers l'intérêt des élèves et fuyant toute polémique stérile entre les partenaires de l'école, quels qu'ils soient.

En dehors de ces réunions, tous les parents doivent pouvoir obtenir, par écrit ou au cours d'entretiens, les réponses aux questions qu'ils posent. Les modalités de transmission de ces courriers ou d'obtention de ces rendez-vous doivent être connues de tous.

4.2 Veiller à la qualité de la relation

a) Accueillir les nouveaux enseignants

Toute école est amenée à recevoir, pour une durée plus ou moins longue, en tout début d'année ou à la faveur d'un remplacement d'un stagiaire ou d'un maître absent, un nouvel enseignant au sein de son équipe. De la qualité de cet accueil peut grandement dépendre l'intégration de ce collègue ainsi que son investissement dans le cadre du travail de collaboration attendu au sein d'un cycle. La tenue d'un tableau de bord mentionnant historiquement l'évolution de l'école, de registres rassemblant les comptes-rendus des réunions (conseils des maîtres, conseils des maîtres de cycle, concertations pédagogiques, etc.), les tableaux décrivant l'organisation des services, ainsi que les circulaires en cours doit faciliter largement cette intégration.

b) Renforcer les liens avec l'équipe de circonscription.

Les membres de l'équipe de circonscription regroupés autour de l'inspecteur (secrétaire, conseillers pédagogiques généralistes ou spécialisés, ERIP, etc.) ont pour vocation d'aider à la qualité pédagogique des enseignants. C'est dans cet esprit qu'ils doivent être sollicités, que doivent être compris leurs conseils, et leurs consignes exécutées.

En conclusion.

L'action entreprise dans le département s'inscrit dans la durée. Vous y êtes directement associés en tant qu'acteur de premier plan. C'est pourquoi j'ai souhaité partager avec vous ces quelques réflexions, et vous tenir informés des résultats obtenus.

Ce lent travail pugnace, appliqué et minutieux de tous, enseignants des écoles, équipes de circonscription, services de l'inspection académique et autres partenaires, aboutit ainsi peu à peu à des améliorations sensibles du service public, et dont les enfants qui nous sont confiés, vos élèves, sont finalement les premiers bénéficiaires.

Je tiens à vous remercier de votre implication personnelle qui a permis la réussite dans de bonnes conditions de cette rentrée scolaire.

Je vous souhaite à tous une excellente année scolaire.



10/10

signé
Gérard TREVE